

ANNEXE  
(article 10)

**AVIS DE RÉSILIATION DE CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ**  
(prévu à l'article 252 de la *Loi sur la protection du consommateur*)

Lorsque vous concluez un contrat de crédit à coût élevé, vous disposez de 48 heures — à l'exclusion du dimanche et des jours fériés — pour le résilier. Afin de résilier votre contrat de crédit à coût élevé, vous devez donner un avis écrit à votre fournisseur de crédit à coût élevé et rembourser le solde impayé de toutes les sommes avancées ou retirées, une fois soustrait le coût du crédit que vous avez payé ou qui a été payé pour vous ou qui a été déduit ou retenu d'une avance ou d'un retrait sur les fonds du produit de crédit à coût élevé. **Une fois le contrat de crédit à coût élevé résilié, vous recevrez un accusé de réception.**

Je, \_\_\_\_\_, souhaite résilier mon contrat de crédit à coût élevé au montant de \_\_\_\_\_ \$ qui a été conclu le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'emprunteur**

\_\_\_\_\_  
**Date**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
RÉSILIATION DU CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ**

NOM DU FOURNISSEUR DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ : \_\_\_\_\_

NOM DE L'EMPRUNTEUR : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU PRODUIT : \_\_\_\_\_

TYPE DE CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ : \_\_\_\_\_

DATE DU CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ : \_\_\_\_\_

MONTANT INITIAL DU CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ : \_\_\_\_\_ \$

MONTANT PAYÉ OU REMIS AU FOURNISSEUR DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ AU MOMENT DE LA  
RÉSILIATION :

\_\_\_\_\_ \$

MODE DE REMBOURSEMENT DU CONTRAT DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ (p. ex. espèces, chèque  
certifié, mandat, transfert électronique de fonds ou traite bancaire)

**RÉSILIATION DU CONTRAT CONFIRMÉE PAR**

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE DU FOURNISSEUR  
DE CRÉDIT À COÛT ÉLEVÉ**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

\_\_\_\_\_  
**NOM DU FOURNISSEUR DE CRÉDIT  
À COÛT ÉLEVÉ**